



EXTRAIT

du registre des délibérations du  
**Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône**

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 du mois de juin, le Comité Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône s'est tenu à 18h00, salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 12 juin 2024.

Date d'affichage : 28 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres représenté(e)s :

Sous la présidence de Carmen FRIQUET

*A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Jean-Marie BERTIN.*

Membres titulaires présents

Mme ABRANT-GRANGIRARD Sandrine, Mr BERTIN Jean-Marie, Mr CHAUDOT Olivier, Mme DUPRE Marie-Pierre, Mr EPLE Hervé, Mme FRIQUET Carmen, Mr GAUDINET Bernard, Mr GERARD Frédéric, Mme MARTIN Marie-Line, Mr MOLLIARD Romain, Mr TARY Christophe.

Membres titulaires excusés

Mr EMANN Pierre, Mme GARRET Claudine, Mr GORCY Pierre, Mr LALLEMAND Jérôme, Mme MANIERE Sylvie, Mr MILLERAND Jean-Jacques, Mr RACLOT Loïc représenté par Mr MOLLIARD Romain, Mr VIEILLE Serge, Mme VIDBERG Katia représentée par Mr TARY Christophe.

Membre suppléant présent

Mr COUSIN Gérard, Mr DUARTE Alexis, Mr GONZALES Benjamin, Mme PERCEVAL Emmanuelle, Mr PIERRE Didier, Mr TISSERAND Franck.

Membres suppléants excusés

Mr ADREY Jean-Michel, Mme BILICHTIN Lydie, Mme LITZLER Christine, Mme PRUNIAUX Josiane.

Membre(s) consultatif(s) présent(s)

Membres consultatifs excusés

Mr PULICANI Hervé, Mr SEGUIN Laurent.

**PCAET : ARRÊT DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL REGLEMENTAIRE (PCAET)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.229-26 et R229-51 à R229-56 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération n°CS18032021N°10 du comité syndical du 18 mars 2021 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial réglementaire ;

Vu la délibération N°79 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération de Vesoul relative au transfert de la compétence élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial réglementaire au Pays Vesoul-Val de Saône ;

Vu la délibération N°2021-55 du Conseil Communautaire du 1er juillet 2021 de la Communauté de Communes Triangle Vert relative au transfert de la compétence élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial réglementaire au Pays Vesoul-Val de Saône ;

DEPARTEMENT  
de  
HAUTE-SAÔNE

Vu la délibération N°49/21 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2021 de la Communauté de Communes Les Hauts du Val de Saône relative au transfert de la compétence élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial réglementaire au Pays Vesoul-Val de Saône ;

Vu la délibération N°52/21 du Conseil Communautaire du 28 juillet 2021 de la Communauté de Communes Les Combes relative au transfert de la compétence élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial réglementaire au Pays Vesoul-Val de Saône ;

Vu la délibération N°21/ du Conseil Communautaire du 4 octobre 2021 de la Communauté de Communes Terres de Saône relative au transfert de la compétence élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial réglementaire au Pays Vesoul-Val de Saône.

Le Pays Vesoul-Val de Saône anime, depuis 2012, un Plan Climat Energie Territorial « volontaire », qui a intégré en 2019 le volet « Air ».

Il est rappelé que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforce le rôle des intercommunalités en les nommant coordinatrices de la transition énergétique et en imposant la réalisation d'un PCAET aux EPCI à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitants. Seule l'Agglomération de Vesoul est concernée par cette obligation.

Pour des raisons de mutualisation de moyens et d'ingénierie ainsi que pour offrir une vision plus large et plus complète, le Pays Vesoul-Val de Saône s'est engagé, par délibération du 18 mars 2021, dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial « réglementaire » pour le compte de ses 5 EPCI membres.

En effet, comme le prévoit l'article L. 229-26 du code de l'environnement, « Le plan climat air énergie territorial peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale dès lors que tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du schéma de cohérence territoriale ».

Les EPCI membres ont transféré leur compétence pour l'élaboration du PCAET et la réalisation d'actions de sensibilisation à l'échelle du Pays, chacun restant maître d'ouvrage des actions qu'il a défini au sein de son programme d'actions propre au regard de ses compétences.

Le PCAET est un document cadre de la politique énergétique et climatique et constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets, afin d'en limiter la vulnérabilité.

Outil d'animation du territoire à la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- ✓ Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- ✓ Adaptation au changement climatique
- ✓ Sobriété et amélioration de l'efficacité énergétique
- ✓ Qualité de l'air
- ✓ Développement des énergies renouvelables

DEPARTEMENT  
de  
HAUTE-SAÔNE

L'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions du PCAET s'inscrivent dans une démarche plus large, à travers laquelle il y a :

- ✓ Intégration des engagements internationaux et nationaux en matière de lutte contre le changement climatique, prise en compte de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;
- ✓ Compatibilité avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et prise en compte de ses objectifs ;
- ✓ Prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Vesoul-Val de Saône en cours d'élaboration ; à noter que les PLUi doivent être compatibles avec le PCAET ;
- ✓ Cohérence avec la démarche de planification de la transition écologique / Conférence des Parties (COP) ;
- ✓ Prise en compte des exigences du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE).

### Les étapes d'élaboration du PCAET

Plusieurs étapes ont ponctué l'élaboration du PCAET, parmi lesquelles :

◆ **La réalisation d'un diagnostic territorial**, décliné par EPCI, qui a permis de dresser un état des lieux du territoire sur sa situation au regard des enjeux air-énergie-climat validé en comité de pilotage du 29 septembre 2022. Il porte sur l'état des lieux, l'analyse et les pistes d'amélioration dans les domaines suivants :

- ✓ Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- ✓ Consommation énergétique du territoire ;
- ✓ Production d'énergie renouvelable ;
- ✓ Séquestration de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ;
- ✓ Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

◆ **La définition d'une stratégie territoriale commune à l'échelle du Pays**, qui constitue le cadre d'intervention, déterminant les priorités et objectifs du PCAET pour répondre aux enjeux identifiés dans le diagnostic, validée en comité de pilotage du 2 février 2023 ;

◆ **La construction de six programmes d'actions**, un pour chaque EPCI et un à l'échelle du Pays, qui identifient les opérations à mettre en œuvre pour une durée de 6 ans avec un bilan à mi-parcours. Ces derniers ont été validés lors des comités de pilotage du 10 mai et du 30 novembre 2023 et présentés lors de réunions publiques par EPCI en janvier 2024 ;

◆ **La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions**, décrivant les indicateurs permettant d'évaluer l'avancement et l'efficacité des programmes d'actions au regard des objectifs fixés et ainsi de progresser à travers les générations successives du PCAET.

Le PCAET est soumis par ailleurs à une **évaluation environnementale et stratégique (EES)** indiquant les éventuels impacts de ce dernier et les moyens de les réduire.

70 réunions de travail ont été organisées, rassemblant l'ensemble des parties prenantes du territoire : élus, citoyens et acteurs de la transition écologique, soit plus de 370 personnes. Les phases d'information, de consultation et de co-construction se sont alternées. Peuvent notamment être cités :

- ✓ 4 réunions des comités de pilotage ;
- ✓ 10 réunions des comités techniques ;
- ✓ 15 réunions de l'équipe-projet ;
- ✓ 11 ateliers et séminaires ;
- ✓ 11 réunions avec les citoyens, nommées « Clubs Climat » ;
- ✓ 9 rendez-vous dédiés avec les acteurs ;
- ✓ 5 réunions publiques de présentation des programmes d'actions ;
- ✓ 1 réunion de présentation en bureau communautaire de la CAV ;
- ✓ 4 réunions de cadrage avec les services de l'État.

DEPARTEMENT  
de  
HAUTE-SAÔNE

### Les objectifs du PCAET

Les objectifs du projet de PCAET précisés ci-après ont notamment été estimés lors de deux ateliers faisant intervenir l'outil « Destination TEPOS » puis ajustés en cohérence avec les programmes d'actions et les premières données remontées dans le cadre de la définition de zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>). Ces estimations sont bien évidemment à prendre en considération avec le recul nécessaire du fait des incertitudes inhérentes à toute démarche prospective.

#### ◆ Sur la consommation d'énergie

Il a été fixé comme objectif la diminution de 21 % de la consommation énergétique du territoire à l'horizon 2030, pour atteindre 1 750 GWh environ, et de 50 % à l'horizon 2050, par rapport à la consommation d'énergie de 2018, pour atteindre 1 100 GWh de consommation totale environ. Ces ambitions coïncident avec les stratégies nationales et régionales à l'horizon 2050.

#### ◆ Sur la production d'énergies renouvelables

Les ambitions concernant le développement des énergies renouvelables ont été fixées à 37 % de la consommation projetée, assurée par la production locale en 2030 soit 650 GWh, et 110 % en 2050, soit environ 1 200 GWh permettant d'être autonome localement et d'alimenter les territoires voisins en énergie.

#### ◆ Sur les émissions de gaz à effet de serre

La stratégie du Pays permettrait donc une baisse des émissions totales de gaz à effet de serre de 26 % en 2030 par rapport à 2018 et de 70 % en 2050.

#### ◆ Sur les émissions de polluants atmosphériques

Il est proposé d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) à horizon 2030, voire de les dépasser pour certains polluants :

- ✓ Dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) : - 35 % en 2030 par rapport à 2016 et - 65 % en 2050
- ✓ Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) : - 36 % en 2030 par rapport à 2018 et - 59 % en 2050
- ✓ Composés organiques volatiles autre que le méthane (COVNM) : - 33 % en 2030 par rapport à 2018 et - 56 % en 2050
- ✓ Particules fines (PM<sub>2,5</sub>) : - 24 % en 2030 par rapport à 2018 et - 55 % en 2050
- ✓ Particules fines (PM<sub>10</sub>) : - 23 % en 2030 par rapport à 2018 et - 40 % en 2050
- ✓ Ammoniac (NH<sub>3</sub>) : - 4 % en 2030 par rapport à 2018 et - 13 % en 2050

### Les programmes d'actions du PCAET

Le projet de PCAET est constitué par 3 axes stratégiques principaux et 1 transversal où viennent s'insérer les fiches actions contenant elles-mêmes parfois plusieurs opérations.

Chaque intercommunalité est dotée de son plan d'actions. A noter que l'axe transversal correspond essentiellement aux actions d'animation, de sensibilisation et de coordination portées par le Pays Vesoul-Val de Saône ou co-portées avec des acteurs locaux, tels que l'ADERA, par exemple. Un volet dédié aux fiches actions des acteurs du territoire est également présent : SYTEVOM, Chambre d'Agriculture 70, Communes Forestières (COFOR), GRDF, SIED 70 et CPIE.

#### ◆ Axe 1 « Une qualité de vie préservée grâce à un territoire plus sobre »

- ✓ Un bâti rénové, économe et adapté
- ✓ Un territoire aux usages respectueux du cycle de l'eau et de ses ressources naturelles (qualité/quantité)
- ✓ En route vers des mobilités durables et mutualisées
- ✓ Une action publique motrice et exemplaire en matière d'engagements énergétique et climatique
- ✓ Des circuits courts et une économie circulaire adaptés aux besoins quotidiens

DEPARTEMENT  
de  
HAUTE-SAÔNE

- ◆ Axe 2 « Un développement raisonné des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour atteindre la neutralité carbone »
  - ✓ Une production d'énergie solaire préservant les usages et la production agricoles
  - ✓ Une méthanisation encadrée pour une production vertueuse
  - ✓ Une ressource en bois préservée et raisonnablement exploitée (puits de carbone)
  - ✓ L'éolien développé respectueusement et pleinement accepté
  - ✓ Une dynamique de recherche et développement sur des processus innovants (récupération de chaleur fatale, géo/aéro-thermie, hydroélectricité...)
  
- ◆ Axe 3 « Un territoire résistant et résilient face aux aléas climatiques »
  - ✓ Une agriculture qui s'adapte rapidement aux changements et rend des services locaux
  - ✓ L'adaptation de l'économie pour répondre au défi du changement climatique
  - ✓ Des milieux naturels fonctionnels et riches en biodiversité permettant au territoire de s'adapter
  - ✓ Une vulnérabilité du territoire maîtrisée dans un contexte d'incertitude climatique
  
- ◆ Axe transversal « Une mise en action dynamique, coordonnée et efficace des acteurs du territoire »
  - ✓ Une population mobilisée pour l'avenir de son territoire
  - ✓ Une gouvernance territoriale orchestrant le développement des énergies renouvelables
  - ✓ Un même niveau d'information pour tous au service d'une transition équilibrée

### La mise en œuvre et le suivi du PCAET

Ce PCAET sera mis en œuvre sur les 6 prochaines années, dès son approbation. Un bilan à mi-parcours permettra de faire un premier état des lieux de son avancement.

Pour cela, des indicateurs de mise en œuvre et d'impacts ont été identifiés pour chaque opération. Ces indicateurs seront régulièrement renseignés.

Le Plan Climat sera suivi dans la durée par le Pays Vesoul-Val de Saône en collaboration avec ses EPCI membres.

### Les étapes à venir avant d'adopter définitivement le projet de PCAET

L'arrêt du projet de PCAET sera suivi d'un processus de validation administrative comportant les étapes suivantes :

- ◆ Une **saisine de l'Autorité Environnementale**. Le PCAET étant soumis à évaluation environnementale et stratégique, le rapport de son évaluation sera transmis avec le projet de PCAET. L'avis de l'Autorité Environnementale sera formulé dans un délai de 3 mois ;
  
- ◆ La formulation d'un **avis du Préfet de Région et de la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté** à l'issue d'une période de 2 mois ;
  
- ◆ La **consultation du public** pendant un mois par voie électronique sur le site internet du Pays, doublée d'une mise à disposition d'un exemplaire papier dans les locaux du Pays. Chaque EPCI et mairie seront également invités à informer leurs habitants via le(s) moyen(s) de communication souhaité(s) : panneaux d'affichage, canaux numériques, bulletins communautaires/municipaux, mails, etc.

A l'issue de ce processus de consultations, les différents avis doivent donner lieu à la rédaction de mémoires en réponse. Le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des observations formulées, pourra être approuvé en comité syndical.

DEPARTEMENT  
de  
HAUTE-SAÔNE

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à l'unanimité

- **DECIDE** d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial présenté dans le dossier joint ;
- **AUTORISE** le démarrage de la phase de validation administrative du projet de PCAET et la diffusion de tous les documents nécessaires, notamment :
  - ✓ Transmission du projet de PCAET aux autorités indiquées ;
  - ✓ A l'issue des retours des avis, engagement de la consultation publique selon la procédure indiquée ;
  - ✓ Amendement éventuel du projet de PCAET à l'issue des consultations ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Ont signé au registre tous les membres présents,



Carmen FRIQUET  
Présidente,

